

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00456
Numéro SIREN : 882 853 807
Nom ou dénomination : 6 CARRE MAITRISE D OEUVRE

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2020 sous le numéro de dépôt 9353

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE :

- La Société à responsabilité limitée « MOBIL'M NORD », au capital de 7622,45 euros, ayant son siège social à ARRAS 62000, 7 Rue des Gallettoires, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 325 157 824.

La SARL MOBIL'M NORD est représentée par son Gérant, M. Antoine SIX, dûment habilité aux termes d'une délibération en date du 29 avril 2020.

D'UNE PART

ET :

- La Société par actions simplifiée « 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE », au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à ARRAS 62000, 7 Rue des Gallettoires, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 882 853 807.

La SAS 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE est représentée par son Président, M. Antoine SIX, dûment habilité aux termes d'une délibération en date du 29 avril 2020.

D'AUTRE PART

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif de la SARL MOBIL'M NORD à la SAS 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Préalable :

En vue de réaliser l'apport partiel par la société SARL MOBIL'M NORD de sa branche complète et autonome d'activité « maîtrise d'œuvre » à la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

I. – Caractéristiques de la société SARL MOBIL'M NORD, société apporteuse

La Société SARL MOBIL'M NORD, société apporteuse, est une société à responsabilité limitée, ayant aux termes de l'article 2 des statuts, pour objet :

- « - La vente de mobilier de pharmacie et tous agencements s'y rapportant.
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société ou la gestion à toutes entreprises françaises ou étrangères ou société, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou société dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par d'apports, fusions, alliance ou sociétés en participation, achat d'actions de parts sociales, de parts bénéficiaires de droits sociaux, de groupements d'alliance ou de commandites. »

Sa durée est de quatre-vingt-dix-neuf années ayant commencé à courir le 12 août 1982.

Le capital social est de 7.622,45 euros, il est divisé en 200 parts de même valeur nominale chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 200.

Le siège social est fixé à ARRAS 62000, 7 rue des Gallettoires.

AS

La société SARL MOBIL'M NORD a été constituée suivant acte sous seing privé en juin 1982.

L'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2019 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'ont pas encore été approuvés.

La société MOBIL'M NORD détient 100 actions sur les 100 actions composant le capital de la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE, société bénéficiaire.

La société MOBIL'M NORD a le même dirigeant que la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE bénéficiaire qui est M. Antoine SIX, nommé gérant dans la première société et Président dans la seconde.

II. – Caractéristiques de la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE, société bénéficiaire

La société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE est une société par actions simplifiée.

Aux termes de l'article 2 des statuts elle a pour objet :

« La maîtrise d'oeuvre, l'assistance, le conseil et l'accompagnement dans toutes démarches administratives, juridiques liées aux projets de réhabilitation, réaménagement, rénovation, et toutes missions se rapportant à la construction et à l'aménagement de l'espace.

Plus généralement la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Sa durée est de quatre-vingt-dix-neuf années ayant commencé à courir le 15 avril 2020, date d'immatriculation de la société.

Le capital social est de 1.000 euros, il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, intégralement libérées.

Le siège social est fixé à ARRAS 62000, 7 rue des Gallettoires.

La société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE a été constituée suivant acte reçu de Maître Jean-Damien PARAIRE, Notaire à CAMBRAI, le 10 avril 2020, enregistré au pôle enregistrement du service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe le 24 avril 2020, Dossier 2020 00016050 référence 5924P03 2020 N 00755.

La société n'a pas encore approuvé d'exercice.

La société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE ne détient aucune participation dans le capital de SARL MOBIL'M NORD, société apporteuse.

III. – Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Le présent apport partiel d'actif vise essentiellement à séparer l'exploitation de la branche d'activité apportée des autres éléments du patrimoine de MOBIL'M NORD afin d'en faciliter la gestion et d'isoler cette branche autonome d'activité au sein d'une structure juridique plus adéquate.

Le présent apport répond ainsi à un souci de diversification et de limitation des risques d'exploitation. Le présent apport a en conséquence pour objet d'assurer le transfert de l'activité de maîtrise d'œuvre de la société MOBIL'M NORD à la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE.

AS

Cette restructuration vise à réorganiser les activités de la société MOBIL'M NORD en vue de conduire à une meilleure efficacité économique.

Commissaire à la scission

Monsieur Alain FONTAINE, représentant la société BDL AUDIT à CAMBRAI, a été désigné par les associés des deux sociétés, en qualité de commissaire à la « scission ».

Il a pour mission :

- d'examiner les modalités de l'opération de scission ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis ;
- de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération et le caractère équitable du rapport d'échange ;
- de vérifier que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre, augmentée éventuellement d'une prime d'apport ;
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des associés de la société apporteuse et de la société bénéficiaire dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

IV. – Méthode d'évaluation

Les sociétés MOBIL'M NORD et 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE soussignées ont retenu, pour déterminer les bases financières de cet apport, la date de clôture du dernier exercice social de la société MOBIL'M NORD, soit le 31 DECEMBRE 2019.

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2019.

L'actif transmis par la société apporteuse est évalué à la valeur comptable, et il sera retenu pour cette valeur dans la comptabilité de la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE.

V. – Apport partiel d'actif de la société MOBIL'M NORD à la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE

Le présent apport partiel d'actif aura lieu, s'il se réalise dans les conditions et selon les modalités ci-après énoncées :

I. – La consistance et la valeur des éléments apportés ont été déterminées sur la base du dernier bilan de MOBIL'M NORD relatif à l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 ci-annexé¹ et ci-après dénommé "bilan de référence".

II. – Cela étant, toutes les opérations actives et passives accomplies par la SARL MOBIL' M NORD depuis le 15 avril 2020, soit la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE en tant qu'elles se rapportent aux biens apportés.

III. – Les comptes de la SARL MOBIL'M NORD afférents à la période courue du 15 avril 2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront pris en charge dans ses propres écritures par la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE, en tant qu'ils concernent la branche d'activité apportée.

IV. – Ainsi qu'il sera dit au chapitre "Propriété. Jouissance" ci-après, la société bénéficiaire de l'apport sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, en ce qui concerne les éléments apportés, **et notamment la branche d'activité de maîtrise d'œuvre.**

¹ bilan

AS

V. – Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue des formalités légales de publicité, de la transmission des biens résultant de l'apport feront l'objet d'états, déclarations, etc. qui seront regroupés dans un document supplétif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants des deux sociétés SARL MOBIL'M NORD et la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE.

VI. – Ainsi qu'il sera exposé ci-après au chapitre "Déclarations fiscales", les éléments corporels et incorporels objet du présent apport, forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

A. – Nomenclature des apports de SARL MOBIL'M NORD à la SAS 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE.

La société MOBIL' NORD apporte à la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE :

La branche complète et autonome d'activité de maîtrise d'œuvre,

Moyennant la prise en charge par la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

Etant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés MOBIL' M NORD et 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE, avec effet à la date d'immatriculation de la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE au registre du commerce et des sociétés, soit le 15 avril 2020.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base du bilan comptable de la société MOBIL' M NORD, **arrêtée au 31 décembre 2019 et ci-après dénommée "bilan de référence"** ;

- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société MOBIL'M NORD, depuis le 15 avril 2020, jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE dans la mesure où lesdites opérations actives et passives concernent les biens apportés.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

Étant précisé que tous autres éléments d'actif de la société apporteuse, non expressément visés ci-après, sont exclus des apports et que, pour celles des rubriques ci-après visées qui ne font pas l'objet d'une description en annexe, l'apport consiste dans l'intégralité des éléments d'actif de la branche apportée inscrits au bilan de la société apporteuse relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, les parties, convenant en conséquence, pour ces rubriques, de s'en rapporter aux inventaires dressés par la société apporteuse pour ledit exercice.

AS

Cela étant, les actifs apportés comprennent, d'après leur consistance au 31 décembre 2019, les éléments corporels et incorporels ci-après énumérés et afférents à la branche d'activité apportée de la SARL MOBIL'M NORD, savoir :

Cette branche d'activité comprend :

a. - Les éléments incorporels suivants :

- la clientèle et l'achalandage y attachés ;

b. - Les éléments corporels :

Les matériels, mobiliers, agencement et installations servant à l'exploitation de ladite branche, dont un tableau demeure ci-annexé², et dont la valeur nette comptable a été fixée à ZERO.

Evaluation

A) Actif apporté :

Valorisation du fonds de maîtrise d'œuvre :

La branche d'activité en elle-même est valorisée à la somme de 15.000€, dont 15.000€ au titre des éléments incorporels et pour les éléments corporels (mémoire).

A) Actif apporté

Actif Immobilisé :

La branche d'activité 15.000€

Actif Circulant	VNC au 31/12/2019
411000 clients	43.221,30
445860 TVA factures non parvenues	372,00
491000 Provision pour Créances douteuses	-19.666,66
512100 Banque BNP	14.648,91
Total des circulants	38.575,55

TOTAL ACTIF 53.575,55 €

B) Passif pris en charge :

Ils comprennent la quote-part de passif tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2019 afférente à la branche d'activité de maîtrise d'œuvre, à savoir :

1° Dettes diverses	VNC au 31/12/2019
401000 Fournisseurs	2.372,00
445720 TVA sur poste clients	7.203,55
Total dettes diverses	9.575,55

TOTAL PASSIF : 9.575,55 €

² Tableau des éléments corporels repris

AS

C) Actif net apporté

En valeur comptable :

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société MOBIL'M NORD à la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE s'élève donc à :

- Total de l'actif	53.575,55 euros
- Total du passif	9.575,55 euros
Soit un actif net apporté de	44.000,00 euros

Il est expressément convenu que le passif sus-désigné transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

C. – Origine de propriété du fonds de commerce

La branche d'activité apportée a été créée.

C BIS. – LOCAUX D'EXPLOITATION DU FONDS

La société MOBIL'M NORD exploite la branche d'activité apportée dans les locaux sis à ARRAS 62000, 7 rue des Gallettoires dont est propriétaire la SCI DES GALLETOIRES, dont le siège est à ARRAS (62000) 7 rue des Gallétoires, RCS ARRAS 499.272.136, représentée par Monsieur Gérard SIX et Madame Rita BOWDEN, aux termes d'un bail commercial ayant pris effet le ____.

D. – Propriété. Jouissance

La société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire de cette société qui approuvera l'apport partiel d'actif et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social.

Elle en aura la jouissance également à compter dudit jour, par la prise en possession réelle et en général, par l'exercice de tous les droits attachés à la propriété des biens qui lui seront dévolus.

Il est rappelé toutefois que la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE, de convention expresse, aura à reprendre toutes les opérations actives et passives de la société MOBIL'M NORD au titre de la période comprise entre le 15 avril 2020, date d'immatriculation de la société bénéficiaire, et la date de réalisation définitive de l'apport.

La société bénéficiaire de l'apport sera, enfin, subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet du présent apport.

À ce titre, elle se retrouvera notamment et en conformité des dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la société apporteuse, au lieu et place de celle-ci, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard desdits créanciers.

Les biens apportés sont libres de toutes charges autres que celles énoncées au présent acte et aux actes complémentaires ou modificatifs pouvant intervenir.

E. – Charges, conditions et rémunération

1° Charges et conditions

1) Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les apports de la société MOBIL'M NORD sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme d'actions nouvelles de la société bénéficiaire, le passif contractuellement mis à sa charge comme il est dit ci-dessus, étant rappelé comme il est mentionné ci-dessus que ledit passif s'élevait à la date du 31 décembre 2019 à la somme de 9.575,55 euros.

AS

D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge l'intégralité du passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société MOBIL'M NORD à la date du 31 décembre 2019, et le détail, dûment ventilé, de ce passif, donnés à titre purement indicatif, ne constituent pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

2) Les apports de la société MOBIL'M NORD sont, en outre, faits sous les charges et conditions suivantes :

a) La société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE prendra les biens apportés par la société MOBIL'NORD dans l'état où ils se trouvaient à la date du 15 avril 2020, date à partir de laquelle elle prend en charge les opérations actives et passives de la société MOBIL'M NORD relativement aux biens et droits apportés, sans pouvoir exercer aucun recours ou demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels et outillages apportés.

b) La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs dès la réalisation des apports, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

c) Elle supportera et acquittera à compter dudit jour les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des établissements commerciaux et droits réels apportés.

d) Elle exécutera à compter dudit jour tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

e) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

f) Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse en ce qui concerne l'application de l'article 235 bis du Code général des impôts et des articles 161 et 163 de l'annexe II du même code (participation des employeurs à l'effort de construction).

g) Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire, comme attachés à la branche d'activité apportée, à quelque titre que ce soit, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés (liste des salariés transférés en annexe³).

Conformément au décret 2015-1811 du 28 décembre 2015, les formalités relatives à l'information préalable des salariés ne trouvent pas à s'appliquer dans le cadre d'une attribution de branche d'activité.

3) Pour ses apports, la société MOBIL'M NORD, en ce qui la concerne, prend les engagements suivants :

Elle s'oblige à fournir à la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les

³ Liste des salariés

AS

apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

2° Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, la société MOBIL'M NORD apportant des biens d'une valeur totale de 53.575,55 euros, à charge pour la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE d'acquitter un passif s'élevant à 9.575,55 euros, les apports nets consentis par la société MOBIL'M NORD à la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE s'élèvent à 44.000 euros.

Valeur nominale de la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE : 1.000€/ 100 actions, soit 10€ l'action.

L'actif net apporté ressortant en valeur vénale à 44.000 euros, le nombre d'actions nouvelles à créer s'élève à $44.000 / 10 = 4.400$ actions.

Ces 4.400 actions nouvelles créées à titre d'augmentation de capital porteront jouissance rétroactivement à compter du 15 avril 2020.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges notamment toutes retenues d'impôt de sorte que toutes les actions de même nature sans distinction donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La valeur des actions de la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE étant égale à leur montant nominal, il n'existe donc pas de différence entre la valeur nette de l'apport consenti par la société MOBIL'M NORD et la valeur nominale des actions effectivement créées par la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

F. – Déclarations

M. Antoine SIX gérant de la société apporteuse MOBIL'M NORD déclare :

- que la société MOBIL'M NORD n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'a jamais demandé le bénéfice du règlement amiable homologué et d'une façon générale, qu'elle a la pleine capacité pour la disposition de ses biens ;
- qu'elle n'est actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le fonds de commerce apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilèges de vendeurs ou de créanciers nantis, hypothèques ou autres sûretés autres que celle énumérée ci-dessous, mais qui n'est pas rattachée à la branche d'activité apportée ;

AS

Inscription du 22/01/2018, N° 259

Montant de la créance : 30 529,00 EUR

Au profit de : Compagnie Generale de Credit aux Particuliers –

CREDIPAR 12 avenue Andre Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET

DESIGNATION DU BIEN NANTI : Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT, MODELE : Nouvelle 308 S W GT Line 2,0L B, TYPE MINES : LJAHXW,

PUISSANCE FISCALE : 8 CV, No DE SERIE : VF3LJAHXWHS339590,

No D IMMATRICULATION : ES-721- XZ- N° greffe 80/2018/259.

Selon état des inscriptions à la date du 20-04-2020.

– que tous documents comptables et financiers se rapportant à l'exploitation du fonds seront à la disposition de la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital devant rémunérer l'apport.

G. – Conditions suspensives et conditions de réalisation

Le présent apport partiel d'actif est soumis à la condition suspensive ci-après :

1) approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse MOBIL'M NORD au vu du rapport du commissaire à la scission ;

2) approbation dudit apport et de la présente convention par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE qui décidera l'augmentation de capital de 1.000 euros à 45.000 euros comme conséquence de l'apport, par voie de création de 4.400 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération dudit apport, après audition du rapport du commissaire à la scission.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif par la réalisation de la condition suspensive ci-dessus énoncée, le représentant de la société apporteuse engage la société qu'il représente à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société, en dehors des opérations de gestion courantes, sans accord de la société bénéficiaire des apports, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel et aucun engagement important sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports, sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

H. – Déclarations fiscales**1) Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 15 avril 2020.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

AS

La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

3) Droits d'enregistrement

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

Le présent apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement conformément à l'article 816 du Code général des impôts.

4) Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

Le présent apport comprenant les éléments formant une branche complète et autonome d'activité, les soussignés, ès qualités déclarent vouloir soumettre le présent apport partiel d'actif au régime résultant des dispositions de l'article 210-B du Code général des impôts.

La société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE s'engage :

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société MOBIL' M NORD relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (instruction 4 I 1-05 du 30 décembre 2005 n°14) ;

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies, II du CGI ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

AS

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société bénéficiaire déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société apporteuse dans les conditions prévues à l'article précité.

5) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

Les sociétés MOBIL'M NORD et 6 CARRE MAITRISE D'ŒUVRE s'engagent, conformément à l'article 287, 5 c du Code général des impôts et à la doctrine administrative (BOI-DECLA-20-30-20 n° 20), à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé, le montant hors taxe de l'ensemble des biens transférés.

6) Autres taxes

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

AS

Participation des employeurs à l'effort de construction

La société bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et R. 313-2 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts.

La société bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société apporteuse concernant l'investissement dans la construction, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et R. 313-2 du Code de la construction et de l'habitation et 87 du Code général des impôts.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société apporteuse à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'opération d'apport.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2020.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale de l'année 2020 afférente à la branche d'activité apportée.

7) Opérations antérieures

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

DISPOSITIONS DIVERSES

1) Formalités

La société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom, les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle des significations qu'elle aurait à faire conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées

AS

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Il est rappelé que tous pouvoirs sont conférés aux représentants des deux sociétés soussignées, ou, à leurs délégués, à l'effet d'établir tous actes additifs, confirmatifs, réitératifs, modificatifs au présent contrat.

2) Désistement

Le représentant de la société MOBIL'M NORD, société apporteuse, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société MOBIL'M NORD, société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

4) Remise de titres

Il sera remis à la société 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société apporteuse, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, la justification de la propriété des parts (et titres en portefeuille apportés) et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

5) Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire 6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE, ainsi que s'y oblige pour le compte de celle-ci M. Antoine SIX, ès qualités.

6) Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège social respectif desdites sociétés.

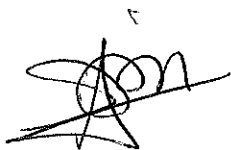
7) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à ARRAS, le 7 mai 2020

En 6 exemplaires

MOBIL'M NORD
M. Antoine SIX

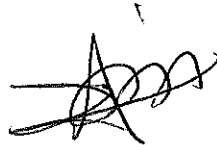


6 CARRE MAITRISE D'OEUVRE
M. Antoine SIX



LISTE DES SALAIRES TRANSFERES AU PROFIT DE 6 CARRE MAITRISE D ŒUVRE

- Antoine SIX : Maître d'Oeuvre -Gérant CDI SALAIRE BRUT 5 800.00€ temps complet
- Laurent GAY: Ingénieur d'étude CDI SALAIRE BRUT : 4 200.00€ temps complet
- Gérard SIX : coordinateur CDI SALAIRE BRUT: 2 000.00€ 2/3 temps

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. SIX', with a horizontal line drawn through it.

Immobilisations transférées à 6 CARRE MAITRISE D'ŒUVRE

- Bureau Mobil M Nord 020
- Armoire Mobil M 0202
- Import Bureau 4 armoire
- Amipro 2 PC Terra (usage 6 Carre et Antoine SIX)
- DTRM 1 traceur HP (usage partagé MMNORD, 6 Carre et Antoine SIX)

Valeur nette comptable : zéro

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL MOBIL M NORD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		7 Rue des gallettoires 62000 ARRAS		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 2 5 1 5 7 8 2 4 0 0 0 2 1		Néant		☐	
				Exercice N clos le,		31/12/2019	
				Brut		Amortissements, provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	83	AK	83	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	42 600	AU	35 993	6 607
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	304	CV		304
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	6 156	BI		6 156
	TOTAL (II)		BJ	49 145	BK	36 076	13 068
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	193 424	BY	41 387	152 036
		Autres créances (3)	BZ	20 559	CA		20 559
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	143 369	CG		143 369	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	17 294	CI		17 294	
	TOTAL (III)	CJ	374 647	CK	41 387	333 260	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW					
	Primes de remboursement des obligations	CM					
	Ecarts de conversion actif*	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	423 792	IA	77 464	346 328	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL MOBIL M NORD		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 622.....)			DA	7 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	762
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	207 861
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	6 337
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	222 583
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	25 000
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	25 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	36 960
	Dettes fiscales et sociales			DY	61 784
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	98 745	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	346 328	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	98 745
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL MOBIL M NORD							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 155 353	FB		FC	1 155 353	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	133 074	FH		FI	133 074	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 288 428	FK		FL	1 288 428	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 288 428
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	762 450
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	184 846
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	7 043
	Salaires et traitements*						FY	231 602
	Charges sociales (10)						FZ	71 734
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	4 161
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	18 989
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)						GE	2
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 280 830
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	7 598	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	113
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	113
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(113)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	7 485	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SARL MOBIL M NORD		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	25		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	25		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(25)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	1 123		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 288 428		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 282 091		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	6 337		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IIH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
	Pénalités, amendes fiscales et pénales			25			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise <u>SARL MOBIL M NORD</u>										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	11 093	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV	32 954	KW		KX	
		Matériel de transport*						KY	313	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	17 997	LC		LD	1 556
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	51 264	LO		LP	1 556	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U	304	8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	6 156	1U		1V			
TOTAL IV						1Q	6 460	1R		1S			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	68 819	ØH		ØJ	1 556		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				par virement de poste à poste		3		4					
				1		2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN	CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO	LV	11 010	LW	83	IX			
CORPORELLES	Terrains				IP	LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui			IR	MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS	MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers				IU	MM	9 907	MN	23 046	MO		
		Matériel de transport				IV	MP	313	MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	MS		MT	19 553	MU		
		Emballages récupérables et divers *				IX	MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY	MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes				NC	ND		NE		NF			
	TOTAL III				IV	NG	10 220	NH	42 600	NI			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ	ØU		M7		ØW		
		Autres participations				IØ	ØX		ØY	304	ØZ		
Autres titres immobilisés				II	2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières				I2	2E		2F	6 156	2G				
TOTAL IV				I3	NJ		NK	6 460	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	ØK	21 230	ØL	49 145	ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2019

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL MOBIL M NORD

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... —

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SARL MOBIL M NORD</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	11 093	PF		PG	11 010	PH	83		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	26 261	QE	1 746	QF	9 907	QG	18 099		
	Matériel de transport	QH	313	QI		QJ	313	QK			
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	15 477	QM	2 415	QN		QO	17 893		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL III	QU	42 052	QV	4 161	QW	10 220	QX	35 993		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	53 146	ØP	4 161	ØQ	21 230	ØR	36 076		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL				NM				NO		
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ		
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL MOBIL M NORD</u>								Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	25 000	4B		4C		4D	25 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II		5Z	25 000	TV		TW		TX	25 000
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		– corporelles	6E		6F		6G		6H	
		– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		– autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	22 398	6U	18 989	6V		6W	41 387	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III		7B	22 398	TV	18 989	TZ		UA	41 387
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	47 398	UB	18 989	UC		UD	66 387
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	18 989	UF						
	– financières	UG		UH						
	– exceptionnelles	UJ		UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL MOBIL M NORD										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières			UT	6 156	UV		UW	6 156			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA								
	Autres créances clients			UX	193 424		193 424					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)			ZI								
	Personnel et comptes rattachés			UY	1 387		1 387					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	7 949		7 949					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
		Divers		VP								
	Groupe et associés (2)			VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	11 222		11 222					
	Charges constatées d'avance			VS	17 294		17 294					
TOTAUX			VT	237 434	VU	231 278	VV	6 156				
RENOIS	(1)	Montant des		VD								
		- Prêts accordés en cours d'exercice										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE								
		VF										
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	36 960		36 960							
Personnel et comptes rattachés		8C	7 948		7 948							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	27 470		27 470							
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E	29		29						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	22 671		22 671						
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 666		3 666						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX		VY	98 745	VZ	98 745							
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SARL MOBIL M NORD

Néant ☐ *

Exercice N, clos le :

31/12/2019

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	25
	Amendes et pénalités	WJ	25	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	1 123
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		{ – imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ – Plus-values nettes à court terme			WN	
			{ – Plus-values soumises au régime des fusions			WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV	
		– imposées au taux de 0 %								WH	
		– imposées au taux de 19%								WP	
		– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW	
		– imputées sur les déficits antérieurs								XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A	XA
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY
	Majoration d'amortissement*										XD
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		Zone franche urbaine –TE (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)			PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement			X9		Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		XG	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2	

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI	7 485		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*			ZL			XJ
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	7 485		XO

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL MOBIL M NORD</u>		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	11 127
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>SARL MOBIL M NORD</u>										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves {	— Réserve légale	ZB						
					— Autres réserves	ZD	14 313						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	14 313		Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF	14 313		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG							
										TOTAL II	ZH	14 313	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier		(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7				YQ					
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance							YT					
	— Locations, charges locatives et de copropriété		(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8				XQ	59 768				
	— Personnel extérieur à l'entreprise							VU	40 341				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	13 847				
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV					
	— Autres comptes		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	5 901			ST	70 889				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	184 846				
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	1 002				
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS				9Z	6 041				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							VX	7 043				
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY	257 686				
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							VZ	184 628				
DIVERS	— Montant brut des salaires *							ØB	235 475				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%			
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0		
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG					
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH					
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL MOBIL M NORD

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	AB PEINTURE 15/10/2000	8 021	8 021		
	2	AB REVETEMENT+PEINTURE 31/12/2000	1 886	1 886		
	3	DAO LICENCE 23/02/2007	5 760	5 760		
	4	CREDITPAR PEUGEOT 307 BK 01/04/2008	150	150		
	5	DAO LOGICIEL 20/05/2010	5 250	5 250		
	6	CREDIPART AC 426 GJ 03/09/2013	162	162		
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪		(A)	(B) (ventilation par taux)	(C)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL MOBIL M NORD				Néant	☒
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME					
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS					
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL MOBIL M NORD

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SARL MOBIL M NORD</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

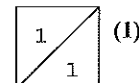
**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFIP N° 2059-E 2019

Désignation de l'entreprise : SARL MOBIL M NORD										Néant ☐		*																			
Exercice ouvert le : 01/01/2019 et clos le : 31/12/2019										Durée en nombre de mois		12																			
DECLARATION DES EFFECTIFS																															
Effectifs moyens du personnel										YP	6																				
Dont apprentis										YF																					
Dont handicapés										YG																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																															
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	1 288 428																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										OK																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante										OL																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT																					
TOTAL 1										OX	1 288 428																				
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																															
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH																					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE																					
Subventions d'exploitation reçues										OF																					
Variation positive des stocks										OD																					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT																					
TOTAL 2										OM																					
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																															
Achats										ON	762 450																				
Variation négative des stocks										OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	125 077																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.										OS																					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	2																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante										OY																					
TOTAL 3										OJ	887 531																				
IV Valeur ajoutée produite																															
Calcul de la Valeur Ajoutée										TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG	400 897																		
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).										SA	400 897																				
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																															
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																															
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE										EV	☒																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE										GX	1 288 428																				
Effectifs au sens de la CVAE										EY	6																				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)										HX																					
Période de référence										GY	0	1	/	0	1	/	2	0	1	9	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	1	9
Date de cessation										HR																					

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2019

N° SIRET

3 2 5 1 5 7 8 2 4 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL MOBIL M NORD

ADRESSE (voie)

7 Rue des gallettoires

CODE POSTAL

62000

VILLE

ARRAS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME

Nom patronymique BOWDEN

Prénom(s) RITA

Nom marital SIX

% de détention 70.00

Nb de parts ou actions 140

Naissance : Date

11031950

N° Département 59

Commune

ROSENDAEL

Pays

Adresse :

N°

8

Voie

Rue DU COCLIPAS

Code Postal

62000

Commune

ARRAS

Pays

FRANCE

Titre (2) M

Nom patronymique SIX

Prénom(s) GERARD

Nom marital

% de détention 30.00

Nb de parts ou actions 60

Naissance : Date

23121946

N° Département 59

Commune

BAUVIN

Pays

Adresse :

N°

8

Voie

Rue du Coclipas

Code Postal

62000

Commune

ARRAS

Pays

FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 3 2 5 1 5 7 8 2 4 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL MOBIL M NORD

ADRESSE (voie) 7 Rue des gallettoires

CODE POSTAL 62000

VILLE ARRAS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

